

## **VŒU CSA Brigades**

La refonte du remplacement qui se traduit par la redéfinition des zones de remplacement et la fusion des types de brigades ne relève d'aucun nouveau texte législatif ou réglementaire. Cela n'a été discuté dans aucune instance nationale de dialogue social. Elle ne fait accord pour aucune des organisations représentatives en CSA-D.

Les organisations FSU-SNUipp13, SE-UNSA13, snudi-FO13, CGT-Education 13 demandent que l'organisation du remplacement :

1/ Maintienne les trois types de personnels remplaçants et que chacun de ces trois types se voit attribuer des missions ainsi que des zones d'intervention spécifiques, détaillées comme suit :

- brigades de circonscription : géré·es au niveau des circonscriptions et effectuant tous types de remplacements au sein de leur circonscription de rattachement ;
- brigades de stages de formation continue départementale : géré·es au niveau départemental par la DPE et effectuant des remplacements dans le cadre des stages de formation continue au sein de leur zone infra-départementale de rattachement ;
- brigades REP+ : géré·es au niveau départemental par la DPE et effectuant des remplacements dans le cadre du dispositif de pondération de 18 demi-journées d'enseignement pour les enseignant·es exerçant dans des établissements classés REP+ et intervenant dans les regroupements de circonscriptions actuelles.

2/ Garantissons le versement des ISSR pour ces personnels dès qu'ils exercent une mission en dehors de leur école de rattachement

3/ Garantissons le versement de l'intégralité annuelle de l'indemnité liée à l'exercice au sein d'un réseau d'éducation prioritaire REP+ pour tous les brigades REP+.

4/ Garantissons le versement de l'intégralité de l'indemnité liée à l'exercice au sein d'un réseau d'éducation prioritaire REP ou REP+ pour la totalité des périodes de missions effectuées au sein d'un établissement classé REP ou REP+ pour tous les brigades de circonscription et brigades de stages de formation continue départementale.

En tout état de cause, la seule solution pour améliorer de manière conséquente et pérenne le remplacement et de garantir ainsi une véritable continuité de service public de l'éducation de qualité ~~tout comme de faire~~, tout en respectant le droit à la formation continue de tous·tes les enseignant·es est d'ouvrir des postes et d'abonder de

manière conséquente les trois types de brigades décrits ci-dessus en les pourvoyant avec des emplois statutaires.